

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 3211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article L 233-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs et la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA),

CONSIDERANT les actions menées par la Commune dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures 2024 de la CFPPA,

CONSIDERANT que, dans ce cadre-là, le Département de la Loire apporte son soutien financier à la Commune,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès du Département de la Loire, d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre de la CFPPA des personnes âgées.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de La Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 juin 2024

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240612-2024-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Publication : 13/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

